



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### normes de sécurité

Question écrite n° 11836

#### Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les dispositions particulières relatives aux apprentis fréquentant les établissements d'enseignement technique y compris les établissements techniques agricoles, publics ou privés, en matière d'hygiène et de sécurité. L'article R. 234-22 du code du travail précise que ces élèves apprentis peuvent être autorisés à utiliser au cours de leur formation professionnelle les machines ou appareils dont l'usage est proscrit par les articles précédents. Ces autorisations sont accordées par l'inspection du travail, après avis favorable du médecin scolaire, et accord du professeur pour chaque emploi. Or ces dérogations ne peuvent être obtenues dans le cadre de stages exercés par des mineurs de moins de dix-huit ans dans les collectivités publiques, au motif que l'inspection du travail n'exerce sa compétence que sur les entreprises de droit privé. Il lui demande si une réflexion est engagée afin qu'une solution soit dans l'avenir trouvée pour résoudre le problème posé.

#### Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est tout à fait conscient des difficultés d'application de cet article R. 234-22 du code du travail pour les jeunes mineurs, élèves ou apprentis, qui souhaitent effectuer leur stage ou contrat d'apprentissage dans les collectivités publiques et qui ne peuvent obtenir de dérogations à l'utilisation des machines dangereuses de la part des inspecteurs du travail, dans la mesure où le champ de compétence de ces derniers ne s'étend pas aux collectivités publiques. Il existe effectivement un vide juridique en la matière et une réflexion est actuellement engagée à ce sujet entre mon département ministériel, le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité et les autres départements ministériels concernés sur la problématique d'ensemble relative à la délivrance de ces autorisations pour l'utilisation des machines dangereuses dans l'objectif d'aménager la procédure afin de pallier les difficultés actuellement constatées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11836

**Rubrique :** Risques professionnels

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 2003, page 960

**Réponse publiée le :** 14 avril 2003, page 3018